
 = par vidéoconférence

 = par téléphone

Membres du Conseil présents :

Rémi Racine, président du Conseil ()
Hubert T. Lacroix, président-directeur général
Edward Boyd
Peter Charbonneau
George Cooper
Pierre Gingras
Cecil Hawkins
Terrence Leier
Maureen McCaw ()
Brian Mitchell
Marlie Oden

Membres du Conseil absents :

Marni Larkin

Présents :

Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil
Stéphanie Duquette, chef du cabinet du président-directeur général
Tranquillo Marrocco, secrétaire général associé

Autres personnes présentes :

Bill Chambers, vice-président, Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles () (point 3)
Heather Conway, vice-présidente principale, Services anglais () (points 3 et 8)
Louis Lalande, vice-président principal, Services français () (points 3 et 8)
Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture () (point 3)
Neil McEaney, chef des Affaires commerciales, Services anglais () (point 8)
Jean Mongeau, directeur général et chef des Revenus, Groupe Revenus () (point 8)
François Messier, directeur général, Productions de Radio-Canada () (point 8)
Jeffrey Orridge, directeur général, Émissions sportives, Services anglais, et directeur général, Jeux olympiques () (point 8)

Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance à 11 h 30.

Les membres du Conseil discutent des changements proposés à l'ordre du jour de la réunion et les approuvent.

8. Jeux olympiques

Neil McEaney informe les membres du Conseil que la Société a négocié un accord avec le Comité international olympique (CIO), qui doit être entériné par le Conseil. Cet accord porte sur les droits de diffusion des Jeux de 2018 et de 2020 qui se tiendront respectivement en Corée du Sud et au Japon. M. McEaney explique comment cet accord s'inscrit dans les objectifs de la *Stratégie 2020*, en énonce les modalités et décrit le plan d'affaires qui sous-tend le projet.

Hubert T. Lacroix et Jeffrey Orridge décrivent sommairement les efforts qui ont été déployés pour former le partenariat de diffuseurs de ce projet et résument les modalités des ententes conclues avec Bell Média et Rogers Media.

Des membres du Conseil

Les membres du Conseil tiennent ensuite un huis clos avec Hubert T. Lacroix pour clore les discussions sur ce dossier.

Le président du Conseil informe après coup le secrétaire général d'inclure au procès-verbal que, sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'approuver, tel que présenté, l'accord conclu entre CBC/Radio-Canada et le Comité international olympique portant sur les droits de diffusion des Jeux olympiques de 2018 et de 2020 qui se tiendront respectivement en Corée du Sud et au Japon, y compris les droits afférents à verser dans le cadre de cet accord jusqu'à concurrence du maximum indiqué.

7. Huis clos (administrateurs indépendants)

Le Conseil se réunit à huis clos pour discuter de diverses questions.

2. Adoption de procès-verbaux

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal des réunions du Conseil des 14 et 15 mai 2014, des 17 et 18 juin 2014 et du 21 août 2014.

3. Le point sur l'élaboration du plan de mise en oeuvre

Bill Chambers et Roula Zaarour expliquent aux membres le rôle du Bureau de soutien à la transformation (BST) et présentent les outils envisagés pour assurer la surveillance et le suivi de projet, de même que l'échéancier de mise en œuvre de la stratégie.

Les membres du Conseil posent des questions sur différents aspects du plan, dont la participation de Deloitte, le mandat conclu avec le cabinet-conseil et l'expérience des conseillers qui y sont affectés, les éléments clés de la structure de coûts, ainsi que la composition et l'organigramme du BST.

Bill Chambers commente ensuite brièvement les rapports d'avancement de projet qui seront présentés au Conseil, les principaux projets à mettre sur pied pour réaliser le Plan stratégique, le format du tableau de bord conçu pour la direction et les livrables attendus à la réunion du Conseil de novembre 2014.

Les membres du Conseil s'interrogent sur la capacité des Services financiers d'évaluer les hypothèses et les impacts financiers du projet en l'absence de la chef de la direction financière.

Louis Lalande et Heather Conway commentent les projets de leurs services respectifs en matière d'offre locale, de production et de contenu musical. Maryse Bertrand et Roula Zaarour font ensuite le point respectivement sur les projets d'infrastructure et ceux de la division Personnes et Culture.

Les membres du Conseil posent des questions sur le groupe Documentaires des Services anglais, la diffusion des Jeux olympiques, la réaction du personnel au démantèlement de certaines installations de production et le nombre d'employés des TI.

4. Rapport du Comité des ressources humaines et de la gouvernance

Ted Boyd revient sur les questions abordées à la réunion du Comité des ressources humaines et de la gouvernance qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2014.

4.1 Rôles du président du Conseil et du président-directeur général

Les membres du Conseil s'informent de la portée des responsabilités du président du Conseil.

Sur une recommandation formulée par le Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** d'approuver la version révisée du mandat du président du Conseil (Annexe 1), la version révisée du mandat du président-directeur général (Annexe 2), de même que les modifications proposées aux sections 3, 4.1, 7 et 8 des règlements administratifs relatifs aux rôles et aux pouvoirs du président du Conseil d'administration et du président-directeur général (Annexe 3), avec les modifications mineures que le secrétaire général, en consultation avec un membre du Comité, pourra décider d'y apporter.

4.2 Mandat de négociation avec la FCM

Ted Boyd explique les raisons pour lesquelles il est proposé de repousser la date d'échéance de la convention collective.

Sur une recommandation formulée par le Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** que, par dérogation au mandat de négociation qu'il a

approuvé le 25 février 2014, de confirmer le report au 30 septembre 2015 de la date d'expiration de la convention collective de la Fédération canadienne des musiciens (FCM).

4.3 Composition des comités

Les membres du Conseil s'informent du nombre maximal de membres que peut compter le Comité de vérification, de la répartition des présidences de comités entre les membres du Conseil ainsi que des règles concernant la présence du président du Conseil aux réunions des comités et sa capacité à assurer la présidence de comités du Conseil.

Sur la recommandation du président du Conseil et du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** que le Comité de vérification se compose des personnes suivantes : Brian Mitchell, à titre de président du Comité; Peter Charbonneau, à titre de conseiller; Pierre Gingras; Cecil Hawkins; Terrence Leier; Maureen McCaw et Marlie Oden.

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de féliciter Peter D. Charbonneau pour l'excellent travail qu'il a accompli comme président du Comité de vérification du Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada.

4.4 Investissement

Sur une recommandation formulée par le Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** de modifier la résolution adoptée par le Conseil d'administration le 25 septembre 2013 concernant

4.5 Autoévaluation du Conseil

Les membres du Conseil conviennent de reporter la discussion de ce point à la prochaine réunion du Conseil.

5. Contrat avec Rogers

Les membres du Conseil conviennent de reporter la discussion de ce point à la prochaine réunion du Conseil.

6. Formation : Fonds des médias du Canada

Les membres du Conseil acceptent de reporter cette séance de formation à une prochaine réunion du Conseil.

1. Huis clos avec le président-directeur général

Le Conseil se réunit à huis clos avec le président-directeur général pour discuter de diverses questions.

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h.

Annexes

1. Mandat du président du Conseil
2. Mandat du président-directeur général
3. Modifications des sections 3, 4.1, 7 et 8 des règlements administratifs relatifs au rôle et aux pouvoirs du président du Conseil d'administration et du président-directeur général

Annexe 1
MANDAT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les responsabilités qui découlent des dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements administratifs de la Société, le président du Conseil :

A. GÉNÉRALITÉS

1. Assume un leadership et rend compte de façon générale au Conseil d'administration.
2. Est le gardien du processus décisionnel du Conseil.
3. Assure, en consultation avec le secrétaire général lorsque cela est approprié, que le Conseil respecte les règlements administratifs, les procédures et les résolutions de la Société.
4. Soumet pour approbation ses notes de frais de déplacement et de représentation ainsi que les paiements versés au titre de sa rémunération au président du Comité de vérification.

B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Convoque, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général, les réunions du Conseil.
2. Établit, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général, l'ordre du jour des réunions du Conseil et s'assure qu'il tient compte des enjeux importants et stratégiques auxquels est confrontée la Société, de même que des préoccupations que peuvent avoir les administrateurs.
3. Définit le style, le ton et l'orientation des discussions que tient le Conseil afin de favoriser un débat constructif, la recherche de consensus et la prise de décisions efficace de manière que le Conseil puisse remplir les obligations et les responsabilités qui lui incombent.
4. Optimise le déroulement des réunions du Conseil en s'assurant que :
 - a. ses comités procèdent, lorsque cela est approprié, à un examen préalable des questions sur lesquelles il doit se pencher;
 - b. les discussions tenues portent sur les enjeux stratégiques plutôt que sur des questions opérationnelles;
 - c. les questions de régie interne et non litigieuses sont réglées par voie de résolutions en bloc.
5. Veille, en collaboration avec le président-directeur général, à ce que le Conseil reçoive de l'information exacte, appropriée et claire en temps opportun sur :
 - a. le rendement de la Société;
 - b. les enjeux, les défis et les possibilités auxquels la Société fait face;
 - c. les dossiers nécessitant une décision du Conseil;
 - d. les éléments nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations.

6. Donne des conseils et des directives aux présidents des comités sur le fonctionnement des comités, lorsque cela est nécessaire.
7. Recommande au Conseil, en consultation avec le président-directeur général, le secrétaire général et les présidents des comités, lorsqu'il y a lieu l'approbation de changements proposés au mandat, politiques et procédures du Conseil.
8. Organise des réunions informelles et à huis clos à l'intention des administrateurs, auxquelles le président-directeur général sera convoqué ou non, selon les besoins, pour que les questions complexes, litigieuses ou délicates touchant la Société fassent l'objet d'un examen suffisamment ample et approfondi.
9. Recommande au Conseil, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, l'approbation de la structure et de la composition des comités du Conseil.
10. Dirige le processus établi par le Comité des ressources humaines et de la gouvernance pour évaluer le rendement du Conseil dans son ensemble, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel.
11. Gère, en consultation avec le secrétaire général, les conflits d'intérêts mettant en cause des administrateurs au fur et à mesure qu'ils surviennent.

C. STRATÉGIES, OBJECTIFS ET RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ

1. Veille à ce que le Conseil dans son ensemble joue pleinement un rôle constructif dans la définition et l'établissement de la stratégie et des objectifs d'affaires généraux de la Société.
2. S'assure que le plan stratégique, le plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société sont soumis pour approbation au Conseil.
3. Veille à ce que le Conseil examine et surveille les progrès de la Société en vue de la réalisation de ses stratégies et de ses plans.
4. S'assure, en collaboration avec le président-directeur général, que les principales initiatives institutionnelles sont soumises au Conseil de manière appropriée et en temps utile pour qu'il puisse les comprendre, en tenir compte, en assurer la surveillance et les approuver.
5. Encadre le Conseil dans la définition des objectifs de rendement, la surveillance et l'évaluation du rendement du président-directeur général.

D. AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

1. Promeut le respect des normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance d'entreprise dans toute la Société et en particulier à l'échelle du Conseil.
2. Veille à ce que le Conseil assure la pleine gouvernance des activités et des affaires de la Société, et à ce que les administrateurs soient conscients de leurs obligations et de leurs responsabilités à cet égard.
3. Assiste, avec le président-directeur général, à l'assemblée publique annuelle de la Société.
4. Voit à ce qu'il existe des plans de relève et perfectionnement pour les membres de la haute direction.

E. RELATIONS DE TRAVAIL

1. Favorise, en collaboration avec le président-directeur général, de saines relations avec le ministre responsable afin de servir en tout temps les intérêts supérieurs de la Société, notamment la protection de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation dont jouit la Société.
2. Favorise, en collaboration avec le président-directeur général, de saines relations entre le Conseil et la direction afin de servir en tout temps les intérêts supérieurs de la Société.
3. S'assure que le président-directeur général est au courant des préoccupations du Conseil et que le Conseil connaît les principales préoccupations de la direction.

Annexe 2
MANDAT DU
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Outre les responsabilités qui découlent des dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements administratifs de la Société, le président-directeur général de la Société :

A. GÉNÉRALITÉS

1. Assume la direction de la Société.
2. Rend compte au Conseil de toutes les questions concernant la Société et en assume la responsabilité.
3. À moins d'autres dispositions, embauche et met fin à l'emploi d'employés de la Société et, dans le respect des paramètres établis par le Conseil, fixe leur rémunération, leur congé de retraite et toute modalité concernant leur cessation d'emploi ou leur départ.
4. Assume pleinement la responsabilité à l'égard des décisions du Conseil et les met en œuvre.
5. S'assure, en consultation avec le secrétaire général lorsque cela est approprié, que la direction respecte les règlements administratifs, les procédures et les résolutions de la Société.

B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Conseille le président du Conseil sur la nécessité de tenir des réunions spéciales du Conseil.
2. Propose au président du Conseil des questions à soumettre à l'examen du Conseil qui reflètent des enjeux importants et stratégiques auxquels la Société est confrontée ainsi que des préoccupations de ses administrateurs.
3. S'assure, en collaboration avec le président du Conseil, que le Conseil reçoit de l'information exacte, appropriée et claire en temps opportun sur :
 - a. le rendement de la Société;
 - b. les enjeux, les défis et les possibilités auxquels la Société fait face;
 - c. les dossiers nécessitant une décision du Conseil;
 - d. les éléments nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations.
4. Donne, en consultation avec le secrétaire général, des avis au président du Conseil concernant les projets de changement au mandat, aux politiques et aux procédures du Conseil.
5. S'assure que le président du Conseil et le Conseil sont informés des questions complexes, litigieuses ou délicates auxquelles la Société est sur le point de se confronter.

C. STRATÉGIES, OBJECTIFS ET RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ

1. Recommande au Conseil pour approbation le plan stratégique, le plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société.
2. Tient le Conseil au courant des progrès qu'effectue la Société dans la réalisation de ses stratégies et de ses plans.
3. S'assure, en collaboration avec le président du Conseil, que les principales initiatives institutionnelles sont soumises au Conseil de manière appropriée et en temps utile pour qu'il puisse les comprendre, en tenir compte, en assurer la surveillance et les approuver.

D. AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

1. Établit la structure et les processus organisationnels pour assurer l'organisation efficace des ressources de la Société et recommande au Conseil, par l'entremise du Comité des Ressources humaines et de la gouvernance, l'approbation de toute répartition ou scission des affaires de la Société au niveau de la haute direction.
2. Promeut et assure la conduite des affaires de la Société dans le respect des normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance d'entreprise.
3. Dirige et gère la Société dans le respect des paramètres établis par le Conseil.
4. Met en œuvre, à l'intérieur des limites prescrites par le Conseil, les politiques opérationnelles visant à guider la Société.
5. Assiste, avec le président du Conseil, à l'assemblée publique annuelle de la Société.
6. Recommande au Conseil, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, l'approbation :
 - a. de la nomination d'un dirigeant de la Société;
 - b. du régime de rémunération d'un dirigeant à sa nomination;
 - c. des changements proposés au régime de rémunération d'un dirigeant;
 - d. des primes accordées à un dirigeant en vertu du régime de primes au rendement qui s'applique.
7. Présente les plans de planification de la relève et de développement des membres de la haute direction au Comité des ressources humaines et de la gouvernance.

E. RELATIONS DE TRAVAIL

1. Favorise de saines relations avec le Parlement, les organismes de réglementation, les représentants du gouvernement, les autres parties intéressées et le public en général et en collaboration avec le président du Conseil, celles avec le ministre responsable, afin de servir en tout temps les intérêts supérieurs de la Société, notamment la protection de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation dont jouit la Société.
2. Favorise, en collaboration avec le président du Conseil, de saines relations entre le Conseil et la direction afin de servir en tout temps les intérêts supérieurs de la Société.
3. S'assure que le président du Conseil et le Conseil connaissent les principales préoccupations de la direction.

Annexe 3

Modifications des sections 3, 4.1, 7 et 8 des règlements administratifs relatifs au rôle et aux pouvoirs du président du Conseil d'administration et du président-directeur général

Que les règlements administratifs soient modifiés comme suit :

1. Éliminer les alinéas 3(1)d) et e).
2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par le texte suivant :
 - 2) Le président du Conseil :
 - a) gère les affaires du Conseil;
 - b) approuve les frais de déplacement et de représentation du président-directeur général;
 - c) est autorisé à représenter le Conseil et à faire des déclarations en son nom et, en consultation avec le président-directeur général, au nom de la Société;
 - d) peut désigner tout président d'un comité du Conseil comme son représentant pour toutes les responsabilités qui lui incombent à l'exception de celle de présider les réunions du Conseil.
 - 3) Conformément à l'article 42(1) de la *Loi sur la radiodiffusion* et sous l'autorité et la direction du Conseil, le président-directeur général a la responsabilité et le pouvoir général de gérer les affaires, les activités et tout autre dossier de la Société, et est de ce fait autorisé :
 - a) à engager les employés de la Société et à mettre fin à leur emploi, ainsi qu'à prendre les décisions relatives à la rémunération, au congé de retraite, à la cessation d'emploi, aux indemnités de cessation d'emploi et à toute autre indemnité de départ, à la suspension motivée et au renvoi d'employés de la Société;
 - b) à préciser les pouvoirs et les responsabilités des dirigeants de la Société et à mettre fin au mandat qui leur est confié;
 - c) à nommer un ou plusieurs dirigeants dans toute division de la Société, lesquels ne sont pas considérés être des dirigeants de la Société;
 - d) à faire ou à émettre des déclarations au nom de la Société.
3. Supprimer les mots suivants dans l'article 4.1 :

« Le président-directeur général et au moins un administrateur assistent à l'assemblée publique. ».
4. Remplacer le paragraphe 7(1) par le texte suivant :
 - (1) Les dirigeants de la Société sont désignés par le Conseil sur la recommandation du président-directeur général.
5. Éliminer le paragraphe 7(2).
6. Éliminer l'article 8.